

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Georges-Besse-II-criticite>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Georges Besse II : Violation d'une exigence de sûreté relative à la criticité**

2 mars 2016

France : Georges Besse II : Violation d'une exigence de sûreté relative à la criticité

Le 2 mars 2016, à l'ouverture d'une caisse de transport provenant de l'usine GB II, un opérateur de la société de maintenance a constaté la présence de pièces provenant de différents équipements amovibles.

Ce que dit l'ASN :

Non-respect d'une exigence de sûreté relative à la criticité concernant le conditionnement de pièces susceptibles de contenir de l'uranium enrichi

01/04/2016

► Usine Georges Besse II de séparation des isotopes de l'uranium par centrifugation - Transformation de substances radioactives - SET

La société AREVA-SET a déclaré le 29 mars 2016 à l'ASN un événement significatif pour la sûreté consistant en un non-respect d'une exigence de sûreté portant sur la maîtrise du risque de criticité dans son usine d'enrichissement de l'uranium, l'usine Georges Besse II (GB II), située sur les communes Bollène (Vaucluse), Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).

Dans cette installation, l'uranium sous forme d'hexafluorure d'uranium (UF6) est enrichi en isotope 235 par un procédé de centrifugation. A l'occasion des opérations de maintenance de l'usine, des équipements susceptibles de contenir de l'uranium enrichi sont conditionnés dans des caisses pour leur transport vers la société de maintenance voisine, en vue de leur traitement. Pour prévenir le risque de criticité, une exigence de sûreté interdit de mettre des pièces provenant de plusieurs équipements amovibles dans une même caisse de transport.

Le 2 mars 2016, à l'ouverture d'une caisse de transport provenant de l'usine GB II, un opérateur de la société de maintenance a constaté la présence de pièces provenant de différents équipements amovibles et a aussitôt prévenu l'exploitant de l'usine GB II.

Ce dernier n'a pas immédiatement évalué les conséquences potentielles ni le non-respect de l'exigence de sûreté et de criticité.

Aucune réaction de criticité ne s'étant produite, l'événement n'a entraîné aucune conséquence sur l'installation, les personnes et l'environnement.

En raison du non-respect d'une exigence de sûreté relative à la prévention du risque de criticité, l'incident a été classé au niveau 1 de l'échelle INES (échelle internationale des événements nucléaires) qui en compte 8.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-d-une-exigence-de-surete-relative-a-la-criticite3>